

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des accueils collectifs de mineurs (A.C.M)

2022-2023

ACCUEIL DE LOISIRS
MISE À JOUR JUILLET 2022

Les Bruyères - 300 Allée Marcel Lefeuve
35310 BREAL SOUS MONTFORT
Tél/Fax : 02.99.60.60.00
secretariat@lesbruyres35.fr
N°SIRET : 77775202300021 - Code APE : 5520Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur notre "accueil collectif de mineurs" (A.C.M.). Mis en place et géré par notre association Loisirs et Culture. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.P.P).

La production d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieux.

L'adhésion à notre association implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

COVID 19

Certaines règles inscrites dans le règlement intérieur ci-dessous pourront être modifiées en adéquation avec les consignes gouvernementales.

1 ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée : d'une directrice et d'une adjointe d'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.

D'un assistant sanitaire, désigné par l'équipe de direction si elle n'en assure pas les fonctions. Des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (accrobranche, VTT, activités nautiques, escalade, poney...)

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également un lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies le mieux possible. Pour cela, le personnel de direction se tient disponible les mercredis et vacances scolaires afin de répondre à toute question.

Dans son objectif visant l'amélioration de l'accueil de tous les enfants, notre association a fait le choix d'employer un personnel afin de faciliter et d'améliorer l'accueil d'enfants porteurs de handicaps. Une personne a été embauchée en référence sur ce projet. Cette personne est détachée de l'équipe d'animation et permet d'avoir un lien particulier pour les familles. Elle proposera des adaptations en fonction des besoins de l'enfant pour son accueil et vérifiera que les animations ou organisations choisies contribuent à l'intégration de l'enfant porteur de handicaps au sein du groupe. Elle veillera également aux aspects d'hygiène, de santé et de sécurité. Relais entre la famille et l'équipe, elle contactera les parents avant et pendant le temps de présence afin de mieux connaître l'enfant et ses capacités. Toutefois, si vous souhaitez prendre contact avec cette personne n'hésitez pas à nous contacter directement.

2 PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires.

3 LIEU D'IMPLANTATION

Au 300 allée Marcel Lefeuve 35310 Bréal sous Montfort (Les Bruyères).

4 HORAIRES

Vacances et mercredis

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h30.

AUX BRUYÈRES

Le matin, l'accueil des enfants est prévu entre 7h30 et 8h30 maximum.

Le soir, le départ des enfants est prévu à partir de 17h15 et jusqu'à 18h30 maximum.

L'ACCUEIL DE MORDELLES

Le matin, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 8h20 maximum.

Le soir, le départ des enfants est prévu à partir de 17h30 et jusqu'à 18h30 maximum. Chaque accueil est sous la responsabilité de notre association et assuré par nos animateurs.

ARRIVÉES ET DÉPARTS LE MIDI

Le midi, l'arrivée ou le départ d'un enfant s'effectue entre 13h30 et 14h.

Les utilisateurs sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière ou à la demi-journée. À titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord de notre association, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants:

Enfant malade en cours de journée.

Évènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs.

5 CONDITION D'ADMISSION

L'A.C.M. est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (3 ans révolus au 1er jour de fréquentation ou scolarisé) et dans la limite des capacités d'accueil.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein des A.C.M. et faciliter sa participation effective, une demande préalable de rencontre avec notre animatrice référente est obligatoire. (Réf Chapitre 1)

Chaque enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

6 VIE COLLECTIVE

L'inscription à l'accueil de Loisirs implique :

- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.
- En tant qu'organisateur, l'association ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
 - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
 - Prenne l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation
 - Outrepassé volontairement les règles de sécurité
 - Ne respecte pas le matériel, quel qu'il soit.

Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

- Introduise ou utilise aux Bruyères ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux
- Nuise aux vacances des autres, par son comportement
- Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service...)

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive, selon la gravité des faits après entretien avec le directeur de l'Association.

Nous vous rappelons que ces règles s'appliquent aussi aux familles.

L'association se donne le droit de refuser l'accès à toute personne manquant de respect auprès de notre personnel.

7 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année dans nos locaux aux horaires d'ouverture au public :

LUNDI : 9h00-12h30 / 13h30-17h00
MARDI : 13h30-17h30
MERCREDI : 8h00-12h30 / 13h30-18h00
JEUDI : 13h30-17h00
VENDREDI : 9h00-12h00

Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs. L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.

Pièces à fournir :

- Photocopie de l'assurance responsabilité civile
- Attestation de natation des 25 mètres (en cas d'activités nautiques)
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire
- Photocopie de l'attestation CAF *.

La prise en compte du quotient sur le calcul de votre facture s'applique UNIQUEMENT le jour de dépôt à notre secrétariat.

* Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir obligatoirement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Nous vous demandons de veiller à la mise à jour régulière de votre dossier, en veillant à la mise à jour de l'attestation d'assurance à l'échéance, un renouvellement de votre attestation CAF tous les 6 mois, et nous signaler tout changement de domicile. La copie des pages de carnet de santé est à effectuer tous les ans.

8 MODALITÉS DE RÉSERVATION DES JOURNÉES ET PÉRIODE

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

NOUVEAU :

En raison de l'abus de certaines familles, les délais pour désinscrire vos enfants passent de 7 jours à 15 jours. Seules les absences pour maladie de l'ENFANT ou motif impérieux permettront la mise en place d'un avoir.

VOTRE ENFANT N'A JAMAIS FRÉQUENTÉ NOTRE ACCUEIL DE LOISIRS :

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du secrétariat de notre association. Vous pouvez également l'imprimer en vous rendant sur notre site : www.centre-les-bruyeres.bzh

Les dossiers sont à retourner par voie postale, dans la boîte aux lettres de notre association ou par e-mail.

Aucune inscription ne sera faite sur le site de l'accueil de loisirs.

Dès réception DE VOTRE DOSSIER DÛMENT REMPLI avec les pièces jointes demandées, vous pourrez réserver vos places via notre portail familles (voir comment réserver vos places ci-dessous)

VOTRE ENFANT A DÉJÀ FRÉQUENTÉ NOTRE ACCUEIL DE LOISIRS :

Vous avez déjà reçu par mail votre identifiant et votre mot de passe pour accéder à votre espace famille.

Pensez à mettre à jour votre dossier directement en ligne (tous les 6 mois). Une facturation automatique de votre adhésion 2022/2023 sera effectuée dès la première réservation.

AUTRE SITUATION :

Pour toute autre situation, merci de contacter directement notre secrétariat aux horaires d'ouverture, par téléphone ou par e-mail.

Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais (n° tel, adresse, vaccinations)

COMMENT RÉSERVER VOS PLACES

Toutes les inscriptions sont à effectuer EN LIGNE sur notre site internet :

<https://centresbruyeres.portail-familles.net>

Vous devez vous munir de votre identifiant + mot de passe.

Pour la procédure complète, référez-vous au GUIDE PRATIQUE téléchargeable sur le portail famille.

En cas de questions, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02.99.60.60.00.

LES MERCREDIS :

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 7 jours avant (soit le mercredi soir à 18h30 précédant le mercredi souhaité). Le délai pour désinscrire votre enfant passe de 7 jours à 14 jours. Passé ce délai, seul, un justificatif médical permettra l'établissement d'un avoir.

Il est nécessaire de réserver la présence de votre enfant pour chaque mercredi, son inscription n'est pas automatique !

Ces délais sont nécessaires pour assurer une équipe d'animation en nombre règlementaire et adaptée, prévoir d'éventuels regroupements et surtout vous en informer !

LES PETITES VACANCES ET VACANCES D'ÉTÉ :

Les inscriptions pour les vacances sont à effectuer à partir de la fin des vacances précédentes.

Les délais pour désinscrire votre enfant passent de 7 jours à 15 jours. Seules les absences pour maladie de l'ENFANT permettront la mise en place d'un avoir.

Toute absence non excusée dans ces délais et non justifiée par un certificat médical de l'enfant dans la semaine suivante est due.

9 ASSURANCES

L'association est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

10 PAIEMENT

Les tarifs des A.C.M. sont votés par le conseil d'administration de l'association. Ils sont fixés à la journée, demi-journée avec ou sans repas sur la base du quotient familial.

Le montant de la participation de la CAF, MSA, Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment du paiement.

Ces tarifs sont appliqués pour les familles résidant sur les communes ayant passé une convention de partenariat avec l'association (Bréal sous Montfort, Goven, Lassy, Baulon, St Thurial et Mordelles) et participant financièrement au fonctionnement de la structure.

TARIFS AU 28 JUILLET 2022 POUR LES COMMUNES DE BAULON, BREAL SOUS MONTFORT, GOVEN ET LASSY

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient Familial	< à 511 €	De 512 € à 684 €	De 685 € à 853 €	De 854€ à 1 101 €	De 1 102 € à 1250 €	De 1 251 € à 1 500 €	Plus de 1500 €
Journée Repas	10.62 €	11.98 €	13.54 €	15.88 €	18.44 €	19.22 €	20 €
1/2 journée Repas	9.09 €	10.01 €	11.50 €	14.03€	16.91 €	18.11 €	18.69 €
1/2 journée Sans repas	6.48 €	7.44 €	9.00 €	11.64 €	14.64 €	15.30 €	16.80 €

TARIFS AU 28 JUILLET 2021 POUR LA COMMUNE DE MORDELLES

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient Familial	< à 511 €	De 512 € à 684 €	De 685 € à 853 €	De 854€ à 1 101 €	De 1 102 € à 1250 €	De 1 251 € à 1 500 €	Plus de 1500 €
Journée Repas	11.52 €	12.88 €	14.44 €	16.78 €	19.34 €	20.12 €	20.90 €
1/2 journée Repas	9.77 €	10.69 €	12.18 €	14.71 €	17.59 €	18.79 €	19.37 €
1/2 journée Sans repas	6.93 €	7.89 €	9.45 €	12.09 €	15.09 €	15.75 €	17.25 €

Pour les séjours et mini-camps, les tarifs sont établis en fonction des animations et lieux d'implantation.

En dehors de ces communes, l'accueil des enfants est possible, cependant le tarif est majoré de 23 € la journée et de 13 € la demi-journée avec ou sans repas.

Pour les séjours et mini-camps, une plus-value de 25 € sera demandée par jour.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue à la réservation. Aucune inscription ou réservation ne pourra être prise en compte sans paiement.

En cas d'annulation dans les délais légaux, un avoir sera automatiquement crédité sur votre espace.

L'avoir est obligatoirement utilisable sur l'année d'adhésion.

En cas d'impossibilité d'utilisation de cet avoir, un remboursement sera possible à la demande de l'adhérent à la fin de la période de l'adhésion, soit le 31 août 2022.

Aucune demande avant cette date ne sera traitée.

MOYEN DE PAIEMENT

Notre association accepte les paiements par Chèques, Espèces, CESU, Chèques vacances, et par carte bancaire via le portail famille.

11 PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque enfant pris en charge le matin par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci, pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant selon les horaires indiqués plus haut.

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure ou le lieu de dépôt s'il utilise les transports mis à disposition par l'association.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une personne différente de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation D.D.C.S.P.P).

12 SANTÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ACCIDENTS ET URGENCES

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale.

Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis à l'équipe de direction ou à l'animateur responsable du bus le matin lorsque l'enfant est accueilli sur le centre.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et de l'équipe de direction. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par l'équipe de direction d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

13 REPAS ET ALIMENTATION

Le déjeuner se prend dans le réfectoire où le centre est implanté. Un personnel de service qualifié a la charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. À l'occasion de sorties extérieures ou programmes d'animation spécifique, des pique-niques sont prévus.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution notable en la matière pour l'enfant. Un certificat médical devra être fourni à cet effet. Dans certains cas, la fourniture du repas pourrait être à la charge de la famille conformément au P.A.I. mis en place. N'hésitez pas à contacter la direction de l'accueil de loisirs afin d'en échanger.

14 TRANSPORTS

Un circuit de ramassage des enfants est proposé aux familles par les communes partenaires qui le souhaitent.

La responsabilité de l'association est engagée à partir de l'accueil de l'enfant.

L'inscription est obligatoire afin d'organiser les navettes et la gestion de notre personnel.

15 RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus, quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est, vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant

16 AMÉLIORATION CONTINUES

Si vous souhaitez rencontrer le directeur de l'Association afin de proposer des projets ou mesures permettant l'amélioration de l'accueil des enfants et/ou du votre, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat : secretariat@lesbruyeres35.fr ou 02.99.60.60.00

17 DROIT À L'IMAGE

Les Bruyères pourra disposer pleinement et gracieusement des photographies et autres images représentant les personnes participant à la vie de l'association sans limites de durée. Ces photographies ont pour vocation à illustrer nos communications (newsletters, presse, affiche, réseaux sociaux, liste non exhaustive), celles-ci peuvent être reproduites ou adaptées en tout ou partie s'il y a lieu dans le cadre de nos animations ou événements.

Vous reconnaissez ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de l'image de votre/vos enfants et/ou de vous même.

CONCLUSION

Les membres du Conseil d'administration, le directeur de l'association, les équipes de direction des ACM, et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Pour l'association les Bruyères



ANGÉLIQUE GROSSI
Présidente de l'association